

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le**10 AVR. 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

***26050375***N° d'entreprise : **0502 785 246****Nom**

(en entier) : **CASINOS AUSTRIA INTERNATIONAL BELGIUM**
(en abrégé) : **CAI BELGIUM**

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**Adresse complète du siège : **RUE GRETRY 16-20, 1000 BRUXELLES**

**Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE**

Extraits des résolutions écrites des actionnaires en date du 3 avril 2026

Les actionnaires:

a) prennent acte de la démission des personnes suivantes en tant que membres du conseil de surveillance avec effet à la date des présentes résolutions :

- M. Fritz Pühringer; et
- M. Erwin Van Lambaart.

b) prennent acte de la nomination des personnes suivantes en tant que membres du conseil de surveillance avec effet à la date des présentes résolutions :

- M. Andreas Bierwirth ; et
- Mme. Katja Bodner.

Leurs mandats ne seront pas rémunérés et expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se réunira en 2031.

Dans le cadre de leur mandat, les nouveaux membres du conseil de surveillance élisent domicile au siège de la Société.

Le conseil de surveillance est désormais composé de la manière suivante

- M. Andreas Bierwirth ;
- Mme. Katja Bodner; et
- Mme. Martina Vollmann ,

Les actionnaires décident de conférer une procuration à tout avocat du cabinet Fieldfisher (Belgium) LLP, situé à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt 29, ainsi qu'à Corpoconsult SRL, dont le siège est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 200, représentée par Monsieur David Richelle, chacun agissant seul et avec pouvoir, de substitution afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

David Richelle
c/o Corpoconsult Srl
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2026 - Annexes du Moniteur belge